

AUBAY

Société Anonyme

13, rue Louis Pasteur

92513 BOULOGNE-BILLANCOURT

**Attestation des Commissaires aux Comptes
sur les informations communiquées dans le
cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de
commerce relatif au montant global des
rémunérations versées aux personnes les
mieux rémunérées pour l'exercice clos
le 31 décembre 2015**

Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2015

BCRH & ASSOCIES

1, rue de Courcelles
75008 PARIS

CONSTANTIN ASSOCIES

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited
185 avenue Charles de Gaulle
92524 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX

AUBAY

Société Anonyme

13, rue Louis Pasteur
92513 BOULOGNE-BILLANCOURT

Attestation des Commissaires aux Comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2015

Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Directeur Général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 1 693 383 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 1^{er} avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

BCRH & ASSOCIES



François SORS

CONSTANTIN ASSOCIES

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited



Jean-Claude BERRIEX



ATTESTATION

Montant global des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées.
(Article L.225-115 du Code de commerce).

Je soussigné, Philippe Rabasse, Directeur Général de AUBAY, atteste que le montant global des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées, s'est élevé pour l'exercice 2015 à la somme de **1 693 383 €**.

Fait à Boulogne Billancourt,
Le 16 mars 2016